



AVENANT N°3

Avenant n°3

Marché n° MA2022-0022 **du** 10 janvier 2023

Objet : Travaux de Renouvellement du Parc des Ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - Lot n°2 Electricité

Montant initial du marché : 145 000,00 €HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	20/03/2025	Prise en compte de travaux supplémentaires	148 889,60 € HT
Avenant	2	25/07/2025	Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025	148 889,60 € HT

Entre,

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
 7, Esplanade Compans Caffarelli
 BP 11120
 31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON
AGENCE TERTIAIRE MP SNC
 16, rue Marie Perroud
 BP 34799
 31 047 TOULOUSE Cedex 1

Représenté par son Directeur

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20251009-20251008-5-10D-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2025
 Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le marché MA2022-0022 a été notifié le 10 janvier 2023 à la société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON afin de réaliser les Travaux de renouvellement du Parc des Ascenseurs Tisséo (REPAT 4).

Le marché a été conclu pour une durée prévisionnelle de 29 mois pour un montant global de 145 000,00€HT.

Les travaux ont débuté le 31 janvier 2023, date de réception de l'ordre de service n°1.

Un premier avenant a été notifié au titulaire le 20 mars 2025, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires dans le local technique de la station Mirail Université de dépose puis repose d'un coffret et recâblage afférent, pour surélever les équipements afin de réaliser des travaux sur le plancher fragilisé. Ce premier avenant a porté le montant total HT du marché à 148 889,60€ HT.

Un deuxième avenant a été notifié le 25 juillet 2025 au titulaire afin de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025.

Des travaux supplémentaires sont à présent nécessaires pour la rénovation des ascenseurs des stations Bellefontaine, Mirail Université, Basso Cambo, Jolimont, Arènes, Reynerie et Fontaine Lestang. En effet, lors de la phase étude, la nécessité de réaliser certains câblages pour mise en service des nouvelles caméras installées dans chacun des ascenseurs n'a pas été identifiée (du répartiteur au PCC et interne station).

De plus, en raison d'une erreur manifeste de la maîtrise d'œuvre quant au dimensionnement des câbles d'alimentation des coffrets DTU depuis le local TGBT de la station Jolimont des nouveaux ascenseurs 39, 40 et 41, les diamètres initialement prévus sont trop faibles au regard des distances entre coffrets et TGBT. Les sections des câbles sont donc à augmenter et engendrent des prestations plus ardues de l'entreprise.

En l'espèce, il est nécessaire de conclure un avenant pour l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires conformément à l'article L2194-1 2° du code de la commande publique précisé par les articles R2194-2 à R2194-4 du même code. Le montant de la modification prévu à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires quant au câblage des caméras sur les ascenseurs des stations Bellefontaine, Mirail Université, Basso Cambo, Jolimont, Arènes, Reynerie et Fontaine Lestang, ainsi que des travaux d'augmentation de section de câble d'alimentation des ascenseurs 39, 40 et 41 à la station Jolimont, conformément aux prestations décrites dans les devis d'INEO n° BET-22KC524-2 B du 26 mai 2025 et n° BET-22 KC524-3 B du 21 juillet 2025. Il est précisé que le présent avenant n'inclut pas les incidences de prolongation de délais subies par l'entreprise.

Le montant de l'avenant s'élève à + 27 043,65€ HT comme en atteste les devis fournis en pièce-jointe.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial : 145 000,00€ HT

Montant H.T. de l'avenant n°1 : + 3 889,60€ HT

Montant H.T. de l'avenant n°2 : +0€

Montant H.T. de l'avenant n°3 : 27 043,65€ HT

Montant H.T. total du marché après avenant n°3 : 175 933,25 € HT

Le montant total du marché passe ainsi de 145 000,00€ HT à 175 933,25 €HT soit une augmentation de 21,33% du montant du marché.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251009-20251008-5-10D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci, à l'exception des incidences de prolongation de délais subies par l'entreprise.

ARTICLE 4 – CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

- ☐ a été restitué à Tisséo-Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☒ n'a pas été restitué à Tisséo-Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice